

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 31 mai 2018**

Le TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE DIX-HUIT, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à Saint-Jean-d'Arves, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Georges NAGI, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Philippe FALQUET, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Anne CHEVALLIER, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Georges NAGI), Lucie DI CANDIDO (procuration Marie-Christine GUERIN), Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Françoise MEOLI (procuration Philippe GEORGES), Valérie DENIS (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Jacky ROL (procuration Michel BONARD), Jérôme ROBERT (procuration Sophie VERNEY).

Secrétaire de séance : Yves DURBET

Date convocation : 25 mai 2018

Conseillers en exercice : 43

Présents : 36

Votants : 43

Délibération n° 20180531-5a**AIDES ECONOMIQUES – AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC POINT DE VENTE DANS LE CADRE DU SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)**

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et plus particulièrement pour le soutien au commerce de proximité qui correspond à une action menée depuis plusieurs années par la Communauté de Communes, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite s'engager au côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en place une aide économique en faveur de la création ou de la reprise d'activité commerciale selon les critères mentionnés dans le règlement régional.

Pour tenir compte des spécificités du territoire, les conditions suivantes viennent compléter le règlement régional :

- aide de la 3CMA : 10 % avec le même plafond que la Région (soit une dépense subventionnable d'un montant maximum de 50 000 € de travaux),
- le commerce doit avoir une surface de vente inférieure à 200 m²,
- le commerce doit avoir une période d'ouverture minimum de 10 mois/an,
- l'aide est accordée uniquement pour le commerce de détail, dans le cadre d'une création ou d'une reprise.

Le présent dispositif est mis en place pour la période de 2018 jusqu'à la fin du SRDEII, soit jusqu'au 31 décembre 2021, le cas échéant il pourra faire l'objet d'avenant pour le modifier ou le compléter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les critères spécifiques évoqués ci-dessus pour compléter la convention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON

